



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 23/2025

OBJET : Approbation de la Charte de Construction Immobilière et d'Aménagement Durable

Le Conseil municipal a été convoqué le 26 mars 2025 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 07 avril 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h50.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

M. Thierry HORDESSEAUX, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme NGO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Morangis approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 4 avril 2023,

Vu le projet de charte de Construction immobilière et d'aménagement durable ci-annexé,

Vu l'avis de la commission finances-urbanisme du 24 mars 2025,

Considérant que les villes sont contraintes à construire de plus en plus de logements pour se conformer à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU),

Considérant l'intérêt marqué des promoteurs et aménageurs pour venir développer des programmes de logements sur la ville de Morangis,

Considérant que la ville de Morangis est engagée dans une démarche volontaire de développement d'une ville plus verte, plus solidaire et plus durable,

Considérant que la ville de Morangis se doit d'encadrer de la meilleure des façons l'évolution de son territoire,

Considérant la nécessité d'améliorer le dialogue entre les services de la Ville, les promoteurs et les habitants afin de garantir la prise en compte par les porteurs de projets des orientations stratégiques de la collectivité,

Considérant la possibilité pour la ville de Morangis de traduire ses orientations stratégiques dans un document constituant une base de dialogue avec les porteurs de projet, sans valeur opposable mais traduisant une ambition pour le territoire Morangissois, pour les années à venir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la Charte de Construction Immobilière et d'Aménagement Durable de la Ville de Morangis ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.